



Commission de la jeunesse

3321 - Soutien aux collectivités locales et aux associations

Activités socio-éducatives en faveur des jeunes du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2014/643

Service gestionnaire :
Service de la jeunesse

Résumé :

Le présent rapport soumet à votre approbation les aides financières du Département au centre socioculturel "Au-delà des Ponts" et aux associations socio-éducatives

1) Les centres socioculturels (CSC) du Bas-Rhin :

Lors de sa séance du 11 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de financer les centres socioculturels dans le cadre de contrats d'objectifs, là où la règle prévoyait précédemment un financement automatique calculé sur la base des 15% versés par la ville.

La mise en place de ces contrats d'objectifs contribue à renforcer l'impact de la politique jeunesse et à améliorer la visibilité de l'intervention départementale, aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF) et des communes concernées.

Dorénavant, la subvention unique du Département englobe le fonctionnement, les postes et l'aide aux projets (CUCS, Ville-Vie-Vacances, Animation de Fin d'Année).

Les 25 centres socioculturels du Bas-Rhin ont signé un contrat d'objectifs avec le Département.

Il est proposé de prolonger le contrat d'objectifs du CSC « Au-delà des Ponts » d'un an, en conformité avec la durée de l'agrément délivré par la CAF.

2) Le soutien aux associations

Le Département du Bas-Rhin apporte son soutien aux associations et aux collectivités qui œuvrent en direction de la jeunesse dans le cadre d'actions quotidiennes et de projets. Les demandes de subventions ont toutes été examinées et soumises pour avis à la commission de la jeunesse.

Les propositions sont reprises dans le tableau joint en annexe.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21102	65-6574-33	138 600,00 €	69 490,00 €	23 904,00 €
36895	65-6574-33	1 435 000,00 €	60 415,00 €	9 600,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 33 504 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre de l'aide aux activités socio-éducatives
- approuve le contrat d'objectifs avec le CSC « Au-delà des Ponts », joint au rapport.

Elle autorise son président à signer ce contrat d'objectifs

Le soutien financier au centre socioculturel s'effectuera selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 60% de la subvention 2014, dès réception de la convention signée
- versement du solde après évaluation du contrat (dialogue de gestion)

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL